

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une
mine d'apatite à Sept-Îles

Par courriel

6211-08-009

Québec, le 7 octobre 2013

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet
Ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Questions de la commission sur le *projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud (DQ33)*

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Vous trouverez en annexe la série de questions. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour la remise de ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

Annexe de questions du 7 octobre 2013

- Depuis le dépôt d'avis de projet de Mine Arnaud, relativement au délai prescrit de 15 mois pour les projets miniers, combien de temps s'est-il écoulé? Autrement dit, à combien de mois sur un total de 15 le projet Mine Arnaud est-il actuellement rendu?
- Est-ce que le dépôt d'une étude de faisabilité est prévu à la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier?
- Est-ce que les bilans annuels de conformité environnementale pour le secteur minier de 2011 et 2012 ont été complétés?
 - Si oui, veuillez les déposer.
- Pour les différentes mines à ciel ouvert ou qui combinent l'aspect d'être à ciel ouvert et souterrain sur le territoire de la province, veuillez spécifier les distances à vol d'oiseau entre les installations minières et les résidences les plus proches.
- Relativement au Ruisseau Clet, est-ce que l'augmentation du débit moyen est le seul paramètre à considérer pour apprécier l'impact sur les poissons? Qu'en est-il de l'atténuation des cycles de crues et d'étiages, de la modification du pH ou de l'apport en sédiments?
- Concernant le pH, le promoteur affirme que le respect des critères, soit un pH entre 6,5 et 8,5 dans le ruisseau Clet, n'aurait pas d'effet sur la vie aquatique. Considérant que le projet engendrerait un changement du pH de l'ordre 3,5 à 4,5 unités :
 - Quels seraient les changements appréhendés de ce pH sur la vie aquatique?
 - Quel serait l'impact sur l'Omble de fontaine dans les gammes de pH 7-8 et 8-9? Existe-t-il des études à l'appui?
- La carte 42-1 du PR5.2.1 (Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP, 2e série, mars 2013) présente les nids d'oiseaux de proie ou à statut précaire et certains sont sur le site de la mine projetée ou à proximité quelles sont les distances minimales requises pour assurer la survie?
- À la question sur les pertes de frayères engendrées par le rabattement de la nappe phréatique, la réponse du promoteur en juillet 2013 était à l'effet que « ce type d'impact sera considéré, le cas échéant, lorsque les résultats de la modélisation seront disponibles » est-ce que le ministère a reçu ces résultats?
 - Si oui, veuillez les déposer.